

**DA 345 A – 24.05**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier 21 mai 2024**

relative à un

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 331'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN-SIMONET - TRONÇON FUTUR ACCÈS AIN-SIMONET - CHEMIN DU CROISSANT (ÉTAPE 1)**

Vu le Plan directeur de quartier intitulé PDQ Concorde n°29816-167-540 et adopté en février 2013 par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 ;

vu l'autorisation de construire (APA 330113) du projet d'aménagement de la rue Jean Simonet (étape 1) délivrée le 7 février 2024 ;

vu les différents projets d'infrastructures et les chantiers en cours d'exécution dans le quartier de la Concorde;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 7 mai 2024 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 331'000.00 TTC destiné à couvrir le montant voué à la réalisation du réaménagement de la rue Jean-Simonet - tronçon futur accès Ain / Simonet - chemin du Croissant (étape 1) ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 50'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 331'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 50'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 281'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 281'000.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 5 s'opposer à la disparition du giratoire Henry-Golay avenue de la Concorde tant que les accès facilités à l'avenue d'Aire et aux Libellules, depuis le Pont Butin, ne sont pas votés par les autorités compétentes.

